

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Règlements

administratifs

2018 - 2019

Octobre 2018

Québec 

 **TECNIC**
GRAND FORMATEUR DE CONDUCTEURS

TABLE DES MATIERES

Pages

ART.1	FORFAIT	1
ART.2	CATÉGORIES D'ÂGE	1
ART.3	ENTITÉ ÉCOLE ET ADMISSIBILITÉ D'UN ÉLÈVE	1
3.1	Entité-école	1
3.2	Admissibilité d'un élève	2
ART.4	ADMISSIBILITÉ D'UNE ÉQUIPE	2
4.1	Table sectorielle secondaire	2
4.2	Regroupement primaire/secondaire	2
4.3	Date limite d'inscription	3
*4.4	Minimum d'équipes requis.....	3
4.5	Double participation	3
4.6	Participation féminine en sports collectifs	3
4.7	Une équipe membre du RSEQLL évoluant dans une autre région.....	3
ART.5	INSCRIPTION AUX LIGUES ET ASPECT FINANCIER	3
5.1	Inscription des équipes sans tournoi de classement.....	3
5.2	Inscription des équipes avec tournoi de classement	3
5.3	Équipes hors région	4
5.4	Frais d'inscription et frais d'organisation	4
5.5	Frais d'organisation	4
5.6	Paiement des factures.....	4
5.7	Rencontre de confection des calendriers	4
5.8	Désistement d'une équipe	4
5.9	Crédit d'organisation pour les éliminatoires et les CRS	5
5.10	Crédit d'organisation pour les tournois	5
ART.6	INSCRIPTION DES ATHLÈTES et DES ENTRAÎNEURS	5
6.1	Inscription des athlètes et des entraîneurs :.....	5
6.2	Ajouts à l'alignement :	6
6.3	Surclassement :	6
6.4	Chevauchement en sports collectifs :	6
ART.7	DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS	7
7.1	Encadrement.....	7
7.2	Atelier 3R :	7
7.3	Vandalisme :	7
7.4	Changement d'une partie :.....	8
7.5	Contrôle de la foule et officiels mineurs :.....	8

7.6	Arbitres	9
7.7	Procédure d'annulation de compétition :	9
7.8	Force majeure	10
ART.8	DÉROULEMENT D'UNE PARTIE.....	10
8.1	Preuve d'identification lors des parties	10
8.2	Officialisation d'une partie et retard	10
ART.9	CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SCOLAIRES.....	10
9.1	Participation d'une équipe :	10
9.2	Participation d'un élève-athlète.....	11
9.3	Retour des joueurs blessés ou malades :	12
ART.10	PROTÊT.....	12
10.1	Admissibilité d'un protêt.....	
10.2	Procédure.....	
10.3	Protêt déposé durant un match de championnat.....	
ART.11	FEUILLES DE POINTAGE ET STATISTIQUES	13
11.1	Tournois et parties :	133
11.2	Sanction :	133
ART.12	CAS D'ÉGALITÉ lors du classement de fin de saison	13
12.1	Double et triple égalité :	13
ART.13	ÉTHIQUE SPORTIVE	144
13.1	Respect de l'éthique sportive	14
13.2	Conduite sportive.....	14
13.3	Suspension	14
13.4	Expulsion ou disqualification:.....	15
13.5	Sanctions supplémentaires	15
ART.14	COMITÉ DE VIGILANCE et COMITÉ ÉTHIQUE.....	155
ART.15	RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE	155
ART.16	MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION.....	15
16.1	Révision :	15
16.2	Modification en cours d'année.....	16

N.B.: La forme masculine utilisée dans ce document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

NOTE

La modification d'un article est surlignée en bleu.

NOTE

Le personnel du bureau a droit de gérance sur l'application de la réglementation.

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

ART.1 FORFAIT

Les sanctions suivantes sont prévues en cas de forfait en saison régulière :

*sauf pour le football et le hockey

1er forfait : 50\$ + frais d'arbitrage et transport s'il y a lieu ;

2ieme forfait : 100\$ + frais d'arbitrage et transport s'il y a lieu ;

3ieme forfait : 250\$ et expulsion de la ligue.

Football et hockey : 250\$ + frais d'arbitrage et transport s'il y a lieu, et le dossier sera déposé au comité de vigilance pour étude.

Forfait lors d'une partie durant le championnat régional (incluant les éliminatoires): 200\$ et frais de transport s'il y a lieu.

Forfait en cas de désistement d'une partie ou d'un tournoi

Si le RSEQLL est informé de l'absence d'une équipe :

4 jours ouvrables avant la date de la partie ou tournoi:

50\$ pour la première absence

100\$ pour la 2^e absence

150\$ pour la 3^e absence

3 jours ouvrables avant la date de la partie ou tournoi:

100\$ la première fois + les frais d'arbitrage et de transport s'il y a lieu

150\$ pour la 2^e + les frais d'arbitrage et de transport s'il y a lieu

200\$ pour la 3^e + les frais d'arbitrage et de transport s'il y a lieu

Si l'équipe ne se présente pas:

150\$ la première fois + les frais d'arbitrage et de transport s'il y a lieu

200\$ pour la 2^e + les frais d'arbitrage et de transport s'il y a lieu

250\$ pour la 3^e + les frais d'arbitrage et de transport s'il y a lieu

ART.2 CATÉGORIES D'ÂGE

Voir les règlements spécifiques de la discipline concernée pour les catégories d'âges.

Sanction : Tout élève inadmissible est automatiquement exclu et une amende de 100\$ est imposée à l'école. Si une récompense est gagnée, celle-ci est récupérée et remise à l'athlète méritant. Tout manquement à cet article devient un forfait.

ART.3 ENTITÉ ÉCOLE ET ADMISSIBILITÉ D'UN ÉLÈVE

3.1 Entité-école

Le principe d'entité école est à la base des activités du RSEQLL. L'école institutionnelle est une entité administrative pouvant regrouper ou gérer plusieurs écoles physiques. L'école physique est le lieu physique, le bâtiment identifié et fréquenté par l'élève.

3.2 **Admissibilité d'un élève**

Est admissible tout élève qui n'a pas complété un DES et qui est inscrit dans le secteur jeunesse et/ou adulte et fréquente à temps plein, soit 50% du programme régulier de l'élève concerné, dans une seule institution scolaire de niveau primaire et/ou secondaire membre du RSEQLL. Toutefois, l'élève doit fréquenter cette école depuis au moins deux (2) mois avant le déroulement **des événements régionaux et provinciaux**. Cependant, pour les événements devant se tenir à l'automne, l'élève devra être inscrit un (1) mois avant leur déroulement.

3.2.1 Pour être admissible, tout élève doit être inscrit à l'école qu'il fréquente.

3.2.2 Élève étudiant à la maison

Exceptionnellement le RSEQLL pourra admettre un élève inscrit à une école, mais qui étudie à la maison, en raison de maladie, de ses croyances religieuses ou toutes autres raisons jugées pertinentes. Ces cas d'exception devront faire l'objet d'une demande écrite auprès du RSEQLL et devront être approuvés avant d'être valides.

3.2.3 Élève raccrocheur

L'élève raccrocheur, l'élève de 5^e secondaire complémentaire ou tout élève fréquentant un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes peut évoluer avec son école de provenance, sauf s'il y a un programme dans l'école d'appartenance. **Une preuve d'inscription doit être fournie au RSEQLL.**

3.2.4 Transfert de joueur

Tout joueur inscrit dans une équipe sportive d'une institution et ayant évolué dans la même discipline sportive pour cette même institution l'année précédente, doit avoir fréquenté cette même institution durant toute la période scolaire entre les deux (2) saisons de cette discipline.

Tout contrevenant à cette règle est considéré comme un transfert irrégulier. L'athlète est considéré inadmissible à évoluer dans cette discipline sportive pour la moitié de la saison ainsi que pour les éliminatoires de cette discipline.

Sanction : Tout élève inadmissible est automatiquement exclu et une amende de 100\$ est imposée à l'école. Si une récompense est gagnée, celle-ci est récupérée et remise à l'athlète méritant. Tout manquement à cet article devient un forfait.

ART.4 ADMISSIBILITÉ D'UNE ÉQUIPE

4.1 Table sectorielle secondaire

Un représentant d'une école doit **obligatoirement** être présent lors de la première table sectorielle secondaire (septembre). À défaut d'être représentée par un délégué, l'école ne pourra participer aux activités du Réseau du sport étudiant du Québec Laurentides-Lanaudière.

4.2 Regroupement primaire/secondaire

Afin de favoriser le développement du réseau des écoles primaires, les regroupements entre les écoles primaires et secondaires **ne sont pas admissibles** au niveau régional. Dans un établissement qui regroupe les deux niveaux (primaire/secondaire) l'application de cet article **est en vigueur** car il est réalisé sur le principe que chacun des niveaux est une entité indépendante (aucun

regroupement).

4.3 Date limite d'inscription

Toute école qui désire inscrire une ou des équipes à une activité doit inscrire son équipe dans les délais requis. Les équipes qui ne respecteront pas les dates d'échéance seront refusées.

N.B.: La présence du délégué ou de son représentant à la réunion de confection des calendriers est obligatoire pour participer à la ligue. La présence de l'entraîneur à la réunion de ligue en fin de saison est fortement recommandée. Dans les sports où il y a un tournoi de classement, ce dernier est obligatoire pour participer à la ligue.

4.4 Minimum d'équipes requis

Dans les sports de ligues, un minimum de quatre (4) équipes est requis pour l'organisation d'une catégorie/sexe. A défaut d'obtenir ce minimum, il y aura possibilité pour les écoles d'inscrire une équipe dans une autre région du sport étudiant suite à une demande faite, par écrit, au RSEQLL.

S'il n'y a pas assez d'équipes pour former une ligue, les modalités en vue d'une participation aux championnats régional et/ou provincial devront être déterminées avec les écoles ayant inscrit leur équipe dans le S1, lors de la confection des calendriers.

4.5 Double participation

Aucun chevauchement ne sera permis, c'est-à-dire qu'une équipe ne pourra jouer cadet **et** juvénile.

4.6 Participation féminine en sports collectifs

La participation des filles est tolérée de façon très exceptionnelle et régionalement seulement dans les équipes masculines selon les conditions suivantes :

- 1- L'institution ne doit pas avoir aucune équipe sportive féminine dans la discipline pour la catégorie d'âge de la joueuse, ni dans la catégorie supérieure (la joueuse n'a aucune autre alternative).
- 2- L'équipe peut avoir un maximum de deux (2) filles dans l'alignement à l'exception du football contact et hockey sans contact.

4.7 Une équipe membre du RSEQLL évoluant dans une autre région

Pour pouvoir jouer dans une région autre que sa région d'origine, une équipe devra obtenir la permission écrite du RSEQLL avant de s'inscrire auprès d'une autre association régionale du sport étudiant. Toute école qui ne se conforme pas à cet article se verra décerner une amende de 250 \$.

ART.5 INSCRIPTION AUX LIGUES ET ASPECT FINANCIER

5.1 Inscription des équipes sans tournoi de classement

Pour tous les sports n'ayant pas de tournoi de classement, l'inscription doit se faire via le système de gestion S1 aux dates prévues dans chaque discipline selon leur calendrier spécifique.

5.2 Inscription des équipes avec tournoi de classement

Chaque institution affiliée devra compléter les données de ses équipes et remplir le

formulaire de classement dans le système S1 du RSEQ, 10 jours ouvrables avant les tournois de classement.

Toute école qui ne se conforme pas à ce règlement pourrait voir son équipe refusée dans la ligue concernée.

5.3 Équipes hors région

Les équipes HORS RÉGION peuvent s'inscrire. Leur acceptation n'engendre pas de coût supplémentaire aux équipes de la région.

5.4 Frais d'inscription et frais d'organisation

Une facturation représentant les frais de l'année est faite en début de saison. Les frais d'inscription et un dépôt des frais d'organisation approximatifs (excluant les éliminatoires, CRS et CPS le cas échéant) doivent être payés sur réception de la facture. Le bilan pour la facturation officielle est fait en fin de saison. En cas de surplus dans les frais d'organisation, elles seront remises en note de crédit aux institutions.

Les équipes des écoles non-membres du RSEQLL devront payer un supplément de 50% sur le coût d'inscription. Aucune inscription n'est acceptée après la réunion de confection des calendriers.

5.5 Frais d'organisation

Un bilan financier pour chaque ligue selon le principe coût et services sera produit et transmis aux écoles participantes en fin de saison. Le principe coût et services sera appliqué sur les frais d'organisation des activités de ligue.

5.6 Paiement des factures

Les équipes inscrites sont tenues d'acquitter les factures et les sanctions imposées selon les règlements administratifs. En cas de non-paiement des factures de la part d'une école, le RSEQLL se garde le droit de refuser la participation de l'école à ses activités.

5.7 Rencontre de confection des calendriers

Un représentant d'une école doit **obligatoirement** être présent lors de la rencontre de confection des calendriers dans ses disciplines concernées. **À défaut d'être représentée, l'école ne pourra avoir d'équipe dans les disciplines concernées.**

Une fois que les calendriers sont publiés, le délégué a 5 jours ouvrables pour en faire la vérification. Dans l'éventualité qu'il y ait une erreur de retranscription, une correction effectuée dans les délais sera sans pénalité. Des frais seront appliqués pour toute autre demande de modification.

5.8 Désistement d'une équipe

5.8.1 Désistement d'un tournoi de classement :

Toute école qui se désiste d'un tournoi de classement doit aviser 4 jours ouvrables avant la compétition et se verra imposer une amende de cinquante (50,00\$) dollars. Dans le cas où l'équipe ne se présente pas le matin même de la compétition et qu'elle n'a pas avisé ou respecté le délai de 4 jours, une amende de cent (100 \$) dollars lui sera imposée.

5.8.2 Désistement d'une équipe d'une ligue

Après l'inscription et une fois le calendrier officiel établi :

Une amende de **deux cents (200,00\$)** dollars (**pour le football, l'amende est de 500\$**) aussitôt qu'une partie est jouée. De plus, les frais d'inscription ne sont pas remboursables et les frais d'arbitrage pour les parties jouées seront aussi facturés. Lors du désistement d'une équipe, tous les matchs (joués et non joués) de cette équipe sont annulés. **Si aucune partie n'est encore jouée et qu'il n'y a aucun impact sur la ligue, l'amende sera de 250\$ (500\$ pour le football) sans les frais d'inscription. S'il y a un impact (refaire les horaires), le montant sera de 200\$ en plus des frais d'inscription.**

Une équipe qui ne se présente pas à plus de deux (2) matchs ou ayant eu plus de deux (2) forfaits sera considérée comme ayant abandonné la ligue, désistement. L'équipe est également exclue des championnats scolaires régionaux et provinciaux.

5.8.3 Désistement de l'organisation d'un tournoi

Toute école qui se désiste de l'organisation d'un tournoi de ligue ou d'un championnat, après avoir choisi de l'organiser, pourrait se voir imposer une amende de deux cent (200,00\$) dollars.

5.8.4 Sanctions RSEQ

Toute sanction en lien avec les activités de niveau provincial et appliquée par le RSEQ sera facturée à l'école fautive.

5.9 Crédit d'organisation pour les éliminatoires et les CRS

Pour toutes les disciplines, un crédit d'organisation d'un maximum de 100\$ ou 125\$ par catégorie (selon le format des CRS) sera accordé aux écoles qui organisent un CRS. Le remboursement se fait via l'ajustement des frais d'organisation après la saison de chacune des disciplines. Le calcul est établi selon le nombre de parties par catégorie: 2 parties = 50 \$ / 3 parties = 75 \$ / 4 parties et plus = 100 \$, à l'exception du football, 100\$ par catégorie.

5.10 Crédit d'organisation pour les tournois

Pour tous les sports à tournois (futsal, basketball, volleyball, badminton, natation, flagfootball et hockey sans contact) un crédit sera accordé sur la facturation finale pour les établissements qui ont reçu un ou plusieurs tournois. Vous référer aux règlements spécifiques de la discipline concernée.

ART.6 INSCRIPTION DES ATHLÈTES et DES ENTRAÎNEURS

6.1 Inscription des athlètes et des entraîneurs :

6.1.1 Le responsable de l'équipe devra compléter l'inscription des athlètes et des entraîneurs dans le système S1 du RSEQ, comprenant toutes les informations demandées, telles que : numéro, poids lorsque requis dans la discipline, catégorie civile, certification, etc. Pour le football, les responsables des premiers soins devront aussi être entrés dans le S1.

6.1.2 L'inscription doit se faire avant la première partie de l'équipe.

6.1.3 Toute école qui ne se conforme pas à ce règlement se verra imposer une amende de 50\$.

6.1.4 Tout athlète évoluant dans un réseau civil de calibre AAA (circuit

provincial ou réseau d'excellence) doit être identifié dans le système S1, selon les règles spécifiques de chaque sport.

6.2 **Ajouts à l'alignement :**

6.2.1 L'ajout de joueur devra se faire via le système de gestion par le responsable de l'équipe ou par le délégué, avant le match ou la compétition, ou au plus tard dans les 48 heures suivant la partie. Le nom du joueur devra apparaître sur la feuille de partie lors de la validation faite par le coordonnateur responsable. Toute école qui ne se conforme pas à ce règlement se verra imposer une amende de 25\$.

6.2.2 Une école qui inscrit plus d'une (1) équipe dans une même catégorie et de niveau de pratique identique ne peut retirer qu'une seule fois un ou des joueurs pour l'ajouter ou les ajouter dans l'autre équipe **au courant de la saison régulière seulement. Il n'est pas possible de faire de changement pour les parties des éliminatoires et CRS.** Le ou les joueurs concerné(s) doit ou doivent obligatoirement demeurer dans leur équipe d'ajout. L'information concernant l'ajout et le retrait devra être complétée via le système de gestion **avant le match ou la compétition.** Toute équipe qui ne se conforme pas à ce règlement se verra imposer une amende de 50\$ par joueur qui revient dans son équipe d'origine. (Applicable une seule fois par joueur)

6.3 **Surclassement :**

Définition : Le surclassement est le terme utilisé lorsqu'un joueur évolue dans une catégorie d'âge plus âgée que la sienne.

Les règles de surclassement sont maintenant spécifiques à chaque discipline, selon la réglementation de la fédération sportive provinciale concernée.

En sports collectifs pour toutes les disciplines, une équipe complète qui respecte le principe d'entité-école peut être surclassée pour la saison et peut affronter l'équipe gagnante de la catégorie d'origine en vue d'une participation au championnat provincial scolaire. Les modalités finales seront déterminées lors de la réunion de confection des calendriers. **Cette équipe doit être composée uniquement de joueurs de la même catégorie. L'école qui désire faire ce surclassement doit en informer le RSEQLL lors de l'avis de participation. Cette équipe sera identifiée comme surclassée dans tous les documents la concernant.**

6.4 **Chevauchement en sports collectifs :**

Le terme chevauchement est utilisé lorsqu'un joueur évolue avec deux équipes de catégories d'âge ou de niveaux différents (division 1, 2 interrégional et régional et division 3).

Dans une école où il y a des équipes de différentes catégories et/ou différents niveaux de pratique le chevauchement est permis, c'est-à-dire évoluer dans deux catégories d'âge ou de niveaux supérieurs en même temps, selon les modalités suivantes, **et selon la réglementation provinciale en vigueur :**

1. Toutes les rencontres et autres activités officielles du RSEQLL, qui font partie intégrante du calendrier régulier, sont considérées pour l'application de la règle de chevauchement. Dans les sports où il y a des tournois de classement, ces derniers sont exclus du calcul d'admissibilité d'un joueur.
2. Un joueur ne peut participer dans une équipe de division inférieure dans la même catégorie. Exemple : un joueur division 2 en benjamin ne peut pas aller

jouer dans la division 3 ou 3b en benjamin.

3. Un athlète perd son admissibilité à la catégorie ou au niveau inférieur lorsqu'il participe activement dans la catégorie ou niveau supérieur, selon l'article inscrit dans les règlements spécifiques de chacune des disciplines.

ART.7 DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS

7.1 Encadrement :

7.1.1 Quelle que soit la discipline sportive ou le lieu de pratique, la délégation d'une école, à une activité régie par le RSEQLL, doit **obligatoirement** être accompagnée et encadrée par un adulte (âgé d'au moins 18 ans) mandaté par la direction de l'école ou par le délégué (entraîneur responsable identifié sur le formulaire d'inscription).

Le RSEQLL recommande que tous les entraîneurs obtiennent leur certification PNCE prescrite par leur fédération sportive.

Dans les disciplines où des protocoles d'entente entre le RSEQ et la fédération sportive précisent des ententes relatives à la certification des entraîneurs, ces modalités doivent être respectées. Cette reconnaissance doit être contrôlée par l'école participante.

7.1.2 Toute équipe se présentant sans entraîneur sera déclarée "forfait".

7.1.3 Chaque institution affiliée devra compléter les données de ses entraîneurs dans le système S1 du RSEQ.

7.2 Atelier 3R :

En collaboration avec le RSEQ, le RSEQLL effectue la promotion de l'éthique sportive. Ayant déjà établi un code d'éthique bien défini, le RSEQLL veut maintenant aller de l'avant par une approche interactive et vivante. Avec le programme des « 3 R », trois grands axes sont ciblés : Respect envers soi-même, Respect envers les autres et Responsabilité de nos actions. Ces valeurs doivent être transmises par la pratique du sport, incluant les notions d'équité, d'esprit sportif, de lutte contre le harcèlement et l'abus, de santé, de sécurité et bien d'autres. **Au moins un entraîneur par équipe doit avoir assisté à un atelier 3R afin que l'équipe puisse participer aux CRS.**

7.3 Vandalisme :

Tout athlète, entraîneur ou équipe qui se sont adonnés à des actes de vandalisme doivent rembourser les coûts de réparation ou de remplacement. Le cas de toute personne surprise à s'adonner à des actes de vandalisme est soumis au comité de vigilance.

En cas de bris lors d'une activité, le RSEQLL pourra dédommager en partie l'école hôte et elle facturera ces frais à ou aux écoles impliquées. Un suivi sera fait auprès des écoles présentes pour identifier les coupables.

Dans le cas où aucun coupable n'est identifié, le RSEQLL regardera la possibilité de dédommager en partie l'école hôte à même le fonds d'indemnisation.

Les demandes doivent être faites par écrit avec preuve à l'appui dans un délai de 2 semaines maximum après l'événement. Les demandes doivent être accompagnées

de preuves (photos, témoignages etc.) et des factures ou estimés en lien avec l'événement.

Les demandes concernant le fonds d'indemnisation sont analysées par la directrice générale et le trésorier qui supervisent et autorisent les dépenses de ce fonds.

7.4 Changement d'une partie :

La procédure suivante s'applique à tout changement (date et/ou heure) une fois le calendrier officiel établi. Toutefois, aucun changement ne sera accepté dans les dernières deux semaines de la fin du calendrier régulier **et aucun changement à l'intérieur des tournois de fin de semaine une fois que l'horaire est établi**. En cas d'absence d'une équipe lors d'un tournoi prévu, l'équipe sera déclarée « forfait » et les sanctions prévues s'appliqueront.

7.4.1 C'est l'école qui initie le changement qui est responsable de toutes les procédures suivantes :

- 1) L'école qui désire faire un changement doit faire parvenir le formulaire dûment rempli au RSEQLL, au plus tard **quatre (4) jours ouvrables** avant la date initiale du match (selon le calendrier officiel). Toute demande faite après les quatre (4) jours ouvrables de la date initiale du match sera refusée.
- 2) Déterminer, avec la collaboration de l'autre école impliquée, la date du changement et ce avant la date initiale du tournoi ou de la partie sinon l'équipe à l'origine de la modification perdra par forfait.
- 3) Remplir le formulaire de demande de changement et le faire parvenir par courriel, au délégué du sport étudiant de l'autre école impliquée et au RSEQLL par la suite avec la date de remise convenue.
- 4) Une fois que le RSEQLL aura confirmé le changement avec les arbitres, elle retournera la confirmation par courriel aux écoles concernées.
- 5) C'est l'école qui initie le changement, sera facturée. 50\$, **sauf en football, le montant est de 100\$.**

Aucun changement ne sera accepté dans les dernières deux semaines de la fin du calendrier régulier. (Exception en flag football)

Annulation en raison de force majeure (tempête / lieu non accessible) :

Dans le cas de force majeure occasionnant l'annulation d'une partie : la procédure demeure la même à l'exception du point 2 (date initiale) et 5 (il n'y aura pas de frais). Toutefois, les écoles impliquées auront un délai maximal de deux (2) semaines pour communiquer au RSEQLL la date de reprise de la partie.

Dans le cas d'impossibilité pour les écoles de s'entendre, Le RSEQLL déterminera la procédure qui sera utilisée pour finaliser le dossier.

7.5 Contrôle de la foule et officiels mineurs :

La responsabilité du contrôle des spectateurs relève des entraîneurs des équipes en présence et de la personne déléguée par l'école hôte.

La responsabilité des officiels mineurs relève de l'école hôte. Les entraîneurs doivent veiller à ce que leurs partisans et officiels mineurs respectent aussi le Code d'éthique du RSEQLL.

7.6 Arbitres (sports de ligues) :

7.6.1 Tous les arbitres pour les activités du RSEQLL seront désignés par l'assignateur du sport concerné à la demande du RSEQLL.

7.6.2 Tout entraîneur qui est arbitre ne pourra arbitrer dans la catégorie qu'il entraîne.

7.6.3 Si, à l'heure fixée pour le début d'une partie (et compte tenu des minutes de grâces allouées à l'article 8.3), l'arbitre est absent, les deux (2) entraîneurs pourront nommer un arbitre qui convient aux deux (2) entraîneurs. Dans ce cas, la personne qui a arbitré doit, pour être rémunérée, signer la feuille de match et s'identifier au verso en donnant son nom, son adresse et son numéro de téléphone. En cas de refus de l'une ou des deux (2) équipes, la partie sera reprise tel que stipulé à l'article 7.4. Les frais de changement de partie de 50\$ ne s'appliquent pas.

7.7 Procédure d'annulation de compétition :

Certaines situations obligent le RSEQLL à décréter la suspension de ses activités.

Lors d'annulation, un message d'alerte sera inséré à la page d'accueil du site Internet. Si aucun message ne fait mention d'annulation, vous devez vous rendre à vos parties telles que prévues.

La responsabilité d'annuler ou de maintenir le match ou un tournoi (**en totalité ou en partie**), doit être prise **conjointement entre le RSEQLL et les responsables des écoles**.

Lors de mauvaise température le matin d'un tournoi ou d'une activité (semaine et fin de semaine), la décision sera prise à 6h30 le matin et l'information sera insérée sur la page d'accueil du site Internet et la page Facebook.

Une fois la décision prise d'annuler la compétition, le coordonnateur (trice) du RSEQLL inscrira le message sur le site Internet et communiquera avec les écoles concernées ainsi que l'assignateur des arbitres.

POUR JOINDRE le RSEQLL :

Du lundi au vendredi entre 9 h 00 et 16 h 30 : (450) 419-8786

Pour les urgences seulement (soir et fin de semaine) :

Pour futsal, volleyball, football, flag football et badminton : (438) 887-9184

Pour le basketball, hockey, natation et athlétisme : (514) 816-7638

Dans l'impossibilité de joindre les personnes aux numéros ci-dessus : 514-247-3070

SITE INTERNET
ll.rseq.ca

7.8 Force majeure :

Tout cas de force majeure justifiable au RSEQLL n'entraîne aucune sanction ou amende et lorsqu'il est possible, les matchs pourront être repris.

ART.8 DÉROULEMENT D'UNE PARTIE

8.1 Preuve d'identification lors des parties

Avant le début d'une partie, tous les représentants d'une équipe (élèves athlètes et entraîneurs) doivent présenter une preuve d'identité reconnue avec photo (carte d'assurance maladie, carte étudiante, permis de conduire, passeport). Une photocopie de la carte ou de la fiche étudiante avec photo sera également valide.

Tant et aussi longtemps que le participant n'a pas présenté une preuve d'identité, il ne peut prendre part à la partie.

Une équipe qui ne satisfait pas à cette exigence sera déclarée forfait.

Aucune demande de vérification ne pourra être acheminée au RSEQLL après une partie si elle n'a pas été faite sur place.

Pour les ligues d'automne, la vérification se fera seulement lors des championnats régionaux.

Cette règle ne s'applique pas lors des compétitions de badminton, natation et lors des CRS de cross-country et d'athlétisme.

8.2 Officialisation d'une partie et retard

8.2.1 Une partie devient officielle et jouée quand 50 % de la partie est complétée.

8.2.2 Toute équipe ne se présentant pas sur le terrain ou n'ayant pas le nombre suffisant de joueurs, quinze (15) minutes après l'heure fixée, sera déclarée "forfait". Cette procédure est différente pour le volleyball (voir règlements spécifiques).

1- Si les deux (2) équipes sont en retard et que les plateaux de compétition sont disponibles et les arbitres disposés à arbitrer : la compétition aura lieu.

2- Si la partie est jouée hors concours, l'arbitre devra l'indiquer sur la feuille de partie.

8.2.3 Si une équipe quitte pendant une rencontre au calendrier, elle perdra par forfait.

8.2.4 Toute rencontre perdue par forfait, entraîne la perte des points d'éthique.

ART.9 CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SCOLAIRES

9.1 Participation d'une équipe :

9.1.1 Chaque école ou institution privée affiliée qui désire participer aux championnats régionaux scolaires du RSEQLL doit en faire mention via le système de gestion par discipline et par équipe dans les délais prescrits.

Sans cet avis, l'équipe est considérée comme **NON** inscrite aux éliminatoires et CRS.

9.1.2 En cas d'absence d'une équipe ou le départ d'une équipe avant la fin d'un

CRS, aucune substitution d'équipe ne sera permise. L'article 5.8.4 s'applique alors.

9.1.3 Pour avoir le privilège de participer à un CRS, une équipe doit être inscrite dans une ligue de la discipline concernée. Ceci ne s'applique pas pour le CRS de golf.

9.1.4 Une équipe ne peut se présenter qu'à un seul championnat et/ou éliminatoire, par catégorie.

1- Dans les disciplines où il y a deux (2) points d'éthique par partie, l'équipe doit avoir conservé ses points d'éthique pour participer aux éliminatoires et/ou au CRS.

2- Dans les disciplines où le nombre de point d'éthique est différent, veuillez vous référer à la réglementation spécifique.

Points d'éthique (minimum requis) – éligibilité

Nombre de points d'éthique maximum	Nombre de points requis pour participer aux préliminaires et CRS
8 points (4 parties)	5 points
10 points (5 parties)	6 points
12 points (6 parties)	8 points
14 points (7 parties)	9 points
16 points (8 parties)	10 points
18 points (9 parties)	11 points
20 points (10 parties)	12 points
22 points (11 parties)	13 points
24 points (12 parties)	15 points
26 points (13 parties)	16 points
28 points (14 parties)	17 points
30 points (15 parties)	18 points
32 points (16 parties)	20 points
48 points (24 parties)	30 points

9.1.5 Une école peut présenter un maximum de deux (2) équipes à un championnat par catégorie (incluant les éliminatoires). (sauf en volleyball)

9.2 Participation d'un élève-athlète (l'article 6.4 doit être respecté) :

9.2.1 Un élève-athlète qui représente son école lors des éliminatoires devra avoir été présent (avoir été inscrit sur la feuille de pointage) et avoir participé activement **au nombre minimal de parties de sa discipline lors de la saison régulière**. Les officiels et les marqueurs doivent inscrire la participation du joueur qui a participé activement dans le match (présence minimale d'une fois).

Nombre de parties (minimum requis) – éligibilité pour les CRS:

Nombre de parties	Nombre de parties requis
4	2 parties
5	2 parties
6	2 parties
7	3 parties

8	3 parties
9	3 parties
10	3 parties
11	4 parties
12	4 parties
13	4 parties
14	5 parties
15	5 parties
16	5 parties

Le nombre de parties auxquelles les joueurs ont participé sont indiqués dans le S1 et la liste officielle provenant du RSEQLL sera acheminée au comité organisateur des CRS.

Aucun autre athlète, autre que ceux inscrits sur cette liste, ne pourra jouer lors des éliminatoires et des CRS à défaut de perdre leur(s) match(s) par forfait.

C'est le devoir de l'entraîneur de vérifier que la participation de ses athlètes soit inscrite sur les feuilles de matchs.

Les feuilles de parties seront validées par les coordonnateurs du RSEQLL.

9.2.3 Un élève ne peut participer qu'avec une seule équipe, qu'à un seul éliminatoire et/ou championnat régional scolaire (CRS) dans une même discipline.

9.3 Retour des joueurs blessés ou malades :

Tout joueur blessé dans la saison et qui n'a pas le nombre de parties minimales requises pour participer au championnat régional scolaire doit faire parvenir un certificat médical indiquant la date de retour à son activité, au bureau du RSEQLL et dès réception, le joueur blessé sera réputé être actif et éligible pour la période déterminée sur le certificat médical. La demande doit être faite avant que le RSEQLL fasse l'envoi des listes d'éligibilités des CRS.

ART.10 PROTÊT

10.1 Un protêt peut être logé lorsqu'une ou plusieurs équipes ou élèves-athlètes croient avoir été victimes d'un préjudice au cours d'une compétition sportive. Le préjudice doit être causé par une infraction aux règlements de la ligue ou de la compétition, ou aux règles de jeu, par une mauvaise application des règlements, ou par une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.

Aucun protêt ne peut être déposé à la suite d'un jugement ou d'une décision d'un arbitre.

Un montant de 50 \$ sera chargé pour toute demande de protêt. Le montant de 50\$ sera remboursé si le protêt est gagné.

10.2 Procédures et contenu

Protêt est déposé durant un match de calendrier régulier (ligue) :

Un entraîneur ou responsable doit aviser l'organisation ou l'officiel, durant le match ou l'épreuve, que celui-ci se terminera sous protêt. Il doit s'assurer qu'on indique sur la feuille de match son intention de déposer un protêt et le moment précis où l'irrégularité a eu lieu. Le protêt doit être remis au RSEQLL ainsi qu'aux représentants des équipes en cause avant 16 h le jour ouvrable suivant le match. Le coordonnateur de la ligue traitera la demande de protêt et rendra une décision par écrit au plus tard dans les sept (7) jours suivant la réception du protêt, et celle-ci sera transmise directement aux intéressés et à toutes les équipes impliquées. Le protêt doit préciser les articles de règlements non respectés.

10.3 Protêt déposé durant un match de championnat :

Celui-ci doit être arrêté immédiatement. La demande de protêt doit être traitée par le comité de protêt du championnat et suite à la décision, le match peut reprendre ou non, selon la décision.

Comité de protêt lors d'un championnat

Le comité de protêt est formé de l'arbitre en chef, une personne de l'organisation de l'événement et le coordonnateur (peut se faire par téléphone). Le comité a pour tâche de juger tous les protêts concernant la tenue et le déroulement de l'événement. Le comité peut consulter toute personne susceptible de l'aider à rendre son jugement juste et équitable.

La décision devra être intégrée dans le rapport du coordonnateur de l'événement. Le comité de protêt peut disqualifier un élève-athlète ou une équipe en tout temps.

La décision est finale et sans appel.

Sanction Le comité de protêt impose les sanctions qu'il juge adéquates et justes pour les parties impliquées.

ART.11 FEUILLES DE POINTAGE ET STATISTIQUES

11.1 Tournois et parties :

L'organisateur (école hôte) fait l'entrée des résultats dans le S1 et la numérisation des feuilles de pointage pour la joindre dans le S1, au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.

11.2 Sanction :

Tout retard, entraîne une amende de 50\$. Si les feuilles de parties ne sont pas numérisées en fin de saison, une amende supplémentaire de 50\$ s'appliquera.

ART.12 CAS D'ÉGALITÉ lors du classement de fin de saison (lorsqu'il y a plus d'une section dans une catégorie, les équipes devront jouer le même nombre de parties. Ceci sera déterminé à la confection des calendriers)

12.1 Double et triple égalité :

Dans toutes les disciplines, lorsqu'il y a double ou triple égalité, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre indiqué:

- 1) Nombre total de victoires dans la saison.
- 2) Ratio (nombre de victoires et défaites) des parties (ou des sets gagnés/perdus en volleyball) entre les équipes concernées;
- 3) Le quotient des "points pour" et des "points contre" pour les parties impliquant les équipes concernées ;
- 4) Le nombre de points d'éthique total accumulé durant la saison ;
- 5) Le quotient des "points pour" et des "points contre" pour la totalité des

rencontres.

12.1.1 Lors du calcul du quotient "points pour" et "points contre", une partie gagnée ou perdue par forfait ne sera pas considérée dans ce calcul. De plus, pour le calcul du quotient de l'autre équipe à égalité, la partie jouée contre l'équipe impliquée dans le forfait ne sera pas considérée.

12.1.2 Dans la discipline du badminton, nous vous demandons de consulter les règlements spécifiques.

ART.13 ÉTHIQUE SPORTIVE

13.1 Respect de l'éthique sportive

Les joueurs, les entraîneurs, les responsables de sports et/ou délégués officiels et toute autre personne impliquée directement dans les programmes sanctionnés par le RSEQLL devront se conformer aux règles de l'éthique sportive généralement reconnues. Toute dérogation à la bonne conduite sportive sera sujette aux pénalités prévues aux présents règlements.

13.2 Conduite sportive

Tout joueur, entraîneur ou toute personne qui blesse ou tente de blesser délibérément un autre joueur, un spectateur ou un officier, **ou qui a un comportement violent**, sera sujet à une expulsion du RSEQLL et à une amende de cent (100,00\$) dollars ainsi que de toute autre sanction jugée équitable après l'étude du rapport écrit de l'arbitre **par le coordonnateur de la discipline concernée.**

13.3 Suspension (si non spécifié dans la réglementation spécifique de la discipline)

13.3.1 Tout joueur, entraîneur ou autre personne qui se mérite une expulsion sera suspendue automatiquement pour le(s) match(s) suivant(s) qui sera (ont) joué(s) par son équipe et lorsque nécessaire, son cas pourrait être transmis au comité de vigilance. La personne suspendue ne pourra participer à aucune autre activité de la discipline concernée avant d'avoir purgé sa suspension. Toute suspension qui survient en fin de saison, lors des éliminatoires ou des CRS est applicable l'année suivante, à moins que l'équipe se classe pour les provinciaux, alors la suspension pourrait se faire lors de la première partie du CPS.

Toute personne suspendue ne pourra être présente dans l'aire de jeu ou dans les gradins pour le prochain match de son équipe. C'est l'arbitre de la partie ou du tournoi qui est responsable d'appliquer cette règle. Ce dernier sera avisé des sanctions par le RSEQLL.

13.3.2 Si un participant, un entraîneur ou un responsable du sport étudiant ne peut assumer adéquatement ses engagements et ne respecte pas le code d'éthique sportive en vigueur, il pourra faire face à certaines sanctions imposées par le coordonnateur (trice).

13.3.3 Toute personne, joueur, entraîneur ou autre qui omet de servir une suspension devra purger deux (2) joutes de suspension en plus de celle qu'il devait servir et perd tous les points comptés dans cette joute. En plus, la partie de l'équipe fautive sera déclarée forfait.

13.3.4 Toute personne, joueur, entraîneur ou autre qui encourt trois (3) suspensions dans la même saison sera bannie de la ligue pour le reste de

la saison incluant les éliminatoires et le championnat ainsi que pour la saison suivante.

L'expulsion pour la balance de la saison signifie, l'impossibilité de jouer ou d'entraîner dans toute autre équipe ou école pour l'ensemble des activités parrainées par le RSEQLL pour le reste de la saison.

13.4 Expulsion ou disqualification:

13.4.1 Toute personne (entraîneur, athlète et autres) chassé d'une partie et refusant de quitter l'enceinte de la joute à la demande de l'arbitre sera passible d'une suspension de trois (3) joutes. La partie sera déclarée perdue par forfait.

NOTE: Quitter l'enceinte signifie que la personne doit quitter l'aire de jeu et les gradins de façon à ne pouvoir communiquer avec son équipe pendant le match.

13.4.2 Tout entraîneur qui est également arbitre dans le réseau du RSEQLL et qui est suspendu comme entraîneur, ne pourra arbitrer aucune activité pendant la durée de sa suspension.

13.5 Sanctions supplémentaires

Le personnel du RSEQLL pourra également **appliquer** des sanctions plus sévères en cas opportun. Pour tout cas non prévu dans les présents règlements, le Conseil d'Administration pourra appliquer les sanctions qu'il jugera nécessaires sous la recommandation **du personnel du RSEQLL.**

ART.14 COMITÉ DE VIGILANCE et COMITÉ ÉTHIQUE (Retiré, nouvelle procédure à mettre en place à l'automne)

ART.15 RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Les règlements spécifiques des différentes disciplines sont complémentaires et prioritaires à la réglementation administrative.

ART.16 MODIFICATION A LA REGLEMENTATION

16.1 Révision :

Les présents règlements seront révisés une fois par année selon l'échéancier suivant pour les sports débutant à l'automne.

- ◆ dépôt par les écoles et les commissions scolaires des demandes d'amendements : mi-avril ou lors de la réunion de fin de saison de chacune des disciplines
- ◆ étude des propositions par le personnel du RSEQLL
- ◆ recommandations au comité de vigilance pour acceptation
- ◆ dépôt des modifications, ajouts et retracts à la table sectorielle secondaire : juin; acceptation des modifications et adoption finale : C.A. du mois d'août

Pour les sports débutant au printemps et football contact automne

- ◆ dépôt par les écoles et les commissions scolaires des demandes

d'amendements : mi-décembre ou lors de la réunion de fin de saison de chacune des disciplines

- ◆ étude des propositions par le personnel du RSEQLL
- ◆ recommandations au comité de vigilance pour acceptation
- ◆ acceptation des modifications et adoption finale au C.A., avant le début de la saison

16.2 Modification en cours d'année

Le RSEQLL se réserve le droit, en tout temps, d'ajuster les règlements administratifs et spécifiques pour un meilleur fonctionnement ou lors d'un changement apporté par la fédération unisport concernée.